

## **BOURGEOIS SA**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.028.000 €

Siège social : 93, route Blanche - 39400 MORBIER

646 050 070 RCS LONS LE SAUNIER

### **Avis de convocation**

Les actionnaires sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire est convoquée le 20 juin 2008 au siège social à 16H à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 2007, rapport du Président du Conseil de d'administration sur le contrôle interne,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007 et rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport sur le contrôle interne
- Approbation des dits comptes et des dites conventions (et ou prises en compte de leur poursuite) pour l'exercice 2007 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat (exercice clos le 31 décembre 2007)
- Fixation du montant des jetons de présence des administrateurs,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

En application des articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967 et de l'article 30 des statuts, les actionnaires concernés peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de projets de résolutions, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un conjoint ou un autre actionnaire, ou d'y voter par correspondance. Mais un actionnaire qui vote par correspondance n'a plus la possibilité de participer ou de se faire représenter à cette assemblée.

La participation et/ou la représentation et/ou le vote par procuration lors de l'assemblée générale sont subordonnés à l'inscription des titres en compte nominatif ou à la production de certificats d'immobilisation des titres au porteur délivré par un établissement habilité et teneur du compte, 5 jours au moins avant la date de l'assemblée. Les titres au porteur doivent être immobilisés jusqu'à la date de l'assemblée. Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes sont à la disposition au siège de tout actionnaire désirant voter par correspondance ou se faire représenter. Le formulaire et ses annexes peuvent être adressés sur demande parvenue au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 6 jours avant l'assemblée. Le formulaire et les annexes requises par la Loi devront parvenir à la société au plus tard 3 jours avant l'assemblée.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.